

COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## **20 ans de la Loi sur l'équité salariale L'APTS rappelle au gouvernement que tout n'est pas réglé**

---

Longueuil, le 21 novembre 2016 – Le 21 novembre 1996, les femmes du Québec remportaient une importante victoire : l'adoption de la Loi sur l'équité salariale (LES). Grâce, entre autres, au travail acharné des organisations syndicales fondatrices de l'APTS, cette loi historique reconnaissait enfin que la discrimination salariale était érigée en système et n'était pas le fruit du hasard. « Vingt ans plus tard, nous sommes reconnaissantes envers celles qui se sont battues pour un principe fondamental : à travail équivalent, salaire égal, se réjouit la présidente de l'APTS, Carolle Dubé. Aujourd'hui, le Québec peut se targuer d'avoir adopté une loi unique au monde, dont les jeunes et les moins jeunes récoltent encore les fruits. »

Rappelons que la LES oblige tous les employeurs à rémunérer les emplois féminins à leur pleine valeur et à maintenir cette équité lorsque surviennent des changements dans l'entreprise. En 2008, 2011 et 2016, l'APTS a déposé des plaintes de maintien à la Commission sur l'équité salariale parce qu'elle jugeait que la partie patronale n'avait pas tenu compte de changements survenus dans les emplois de plusieurs professionnelles et techniciennes du réseau de la santé et des services sociaux.

Grâce à l'APTS, des milliers de personnes exerçant les emplois d'archiviste médicale, de chargée de sécurité transfusionnelle, de conseillère en génétique, de psychologue et de thérapeute par l'art ont obtenu des correctifs salariaux. « Nous avons également été la première organisation à contester en cour les modifications apportées en 2009 à la LES, qui écartaient toute possibilité de rétroactivité et de recours pendant une période de cinq ans, ajoute la présidente. Une décision récente de la Cour d'appel est d'ailleurs venue confirmer que ces changements sont inconstitutionnels et invalides. »

L'APTS rappelle que la lutte n'est pas terminée. « Des plaintes déposées en 2011 au nom des audiologistes, des diététistes-nutritionnistes, des hygiénistes dentaires, des orthophonistes et des physiothérapeutes, entre autres, sont toujours à l'étape de la conciliation avec l'employeur. Il est plus que temps de régler. Le gouvernement doit nous soumettre une proposition acceptable au lieu de faire traîner le dossier en longueur, s'indigne Carolle Dubé. Nous nous attendons également à ce qu'il traite avec diligence les plaintes déposées en 2016 pour l'exercice de maintien 2015. »

### **À propos de l'APTS**

Avec 32 000 membres, l'APTS est un syndicat indispensable du réseau public de la santé et des services sociaux. Elle représente plus d'une centaine de titres d'emploi distincts parmi le personnel professionnel et technique dans les domaines du diagnostic, de la réadaptation, de la nutrition, de l'intervention psychosociale, du soutien clinique et de la prévention.

- 30 -

Pour renseignements :  
Francis Boucher, conseiller en communication  
Téléphone : 514.609.2906 (cell.)